

NYONS
N°148/2024

le 17 mai 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE NYONS

NOUS, Pierre COMBES, Maire de la Ville de NYONS et Thierry DAYRE, Président de la Communauté de Communes des Baronnies en Drome Provençale

VU la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 443.1, R 443.2, R 443.3 et suivants, relatifs au stationnement des caravanes,

VU le décret n°2000.569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

VU l'arrêté n° 156/2023 du 7 juin 2023 portant Règlement Intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de NYONS,

CONSIDERANT que le terrain relève du domaine public,

CONSIDERANT que, conformément au Schéma Départemental 2022-2028 l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de NYONS, nécessite des travaux de réhabilitation conséquents qui impliquent une fermeture provisoire,

ARRETONS

Article 1 : L'aire des gens du voyage de NYONS fera l'objet d'une **fermeture administrative du 08/07/2024 au 30/08/2024 pour permettre la réalisation des travaux de réhabilitation** prévus dans le cadre du Schéma Départemental des aires d'accueil des Gens du Voyage 2022-2028. En conséquence, l'entrée et le stationnement des voyageurs sont strictement interdits pendant cette période.

Article 2 : Les DGS de la Ville et de la CCBDP sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

NYONS, le -17 mai 2024

Pierre COMBES
Maire de NYONS



Thierry DAYRE
Président de la Communauté de Communes
des Baronnies en Drôme Provençale

